

DÉPARTEMENT  
Du NORD  
ARRONDISSEMENT  
De LILLE

VILLE DE LILLE  
COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME

COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DE LA SECTION LOMMOISE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE

SÉANCE  
Du 06 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 06 avril à 15h00, la Commission Administrative de la Section Lommoise du Centre d'Action Sociale s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Olivier Caremelle, Président du C.C.A.S de Lomme,

Etaient présents : M. Olivier CAREMELLE, Président du C.C.A.S de Lomme, Mme Claudie LEFEBVRE, M. Alain GRILLET, M. Jacques SURRANS.

Etaient excusés : M. Arnaud MARCHAND, M. Jean-Pierre STAELENS, Mme Khadidiatou VENIAT, Mme Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, M. Arnaud DESLANDES.

2023/12 : Participation financière à une activité séniors 2023.

Depuis la sortie de la période de confinement liée à la crise sanitaire de 2020, la recherche de mieux-être, le besoin de prendre soin de soi se sont fortement exprimés.

Aussi, afin de répondre à cette demande, la Maison des Seniors a renforcé son offre d'activités visant le mieux-être dans son corps, dans sa tête et dans son environnement.

Ces activités participent également à préserver voire améliorer l'autonomie des seniors et donc à reculer l'entrée dans une potentielle dépendance.

Poursuivant cet objectif, la Maison des Seniors souhaite compléter sa palette d'offres en proposant en partenariat avec l'association SIEL BLEU, un cycle de gym mémoire, alliant activité physique adaptée et mobilisation cognitive : une autre façon de penser les ateliers mémoire.

Il convient donc d'en fixer le prix.

Il est rappelé que la participation à cette activité est conditionnée à la détention de la carte Lille&Moi abonnement seniors et est soumise au versement d'une participation financière.

Les tarifs proposés sont de 5 € pour les détenteurs de la carte Lille&Moi ; 10 € pour les non détenteurs.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs proposés,
- ◆ **IMPUTER** la recette sur les crédits inscrits au budget.

Ces participations sont perçues par la régie de recettes « Animations des aînés » instituée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 1998.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus**

**Olivier CAREMELLE**  
  
**Maire de LOMME**  
**Président du C.C.A.S.**  
**Conseiller Départemental du Nord**

Publié le **18 AVR. 2023**  
Réception en Préfecture le